



**Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur**

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-650
RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION DES CHEMINS
PUBLICS ET PRIVÉS**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 5 mai 2023 le Règlement numéro 2023-650 règlement sur la construction des chemins publics et privés

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-650 au bureau administratif de la municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 26^e jour de mai 2023.

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe